



**PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE L'ÉTAT
D'ABANDON MANIFESTE D'UN BIEN**

AV 56

Tél : 0590 80 87-29 – Fax : 0590 80 14 54
@ : urbanisme.97120@ville-saintclaud.fr
Réf : N° service urbanisme n°-2023-06-03

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales
Vu le diagnostic visuel technique établi au mois de janvier 2022 par le bureau d'études technique « Caraïbes structures & Consulting », mandaté par l'établissement public foncier.
Vu l'extrait de registre des délibérations du conseil municipal du jeudi 03 février 2022, n°22-01-5^{ème}(C), autorisant le maire à lancer la procédure de déclaration du bien sis-rue Louis Dubreuil, cadastré AV56 en état d'abandon manifeste.
Vu le rapport de constatation de l'état d'abandon manifeste établi le 19 janvier 2023 par la police municipale de Saint-Claude,

Le maire de la commune de Saint-Claude, madame Lucie WECK-MIRRE, à la suite du rapport établi par Caraïbes structures et consulting en janvier 2022, et le rapport établi par la police municipale, le 19 janvier 2023 a constaté que l'immeuble à usage d'habitation appartenant **aux héritiers Mme MEGY-AVERNE, situé Rue Louis Dubreuil et** figurant à la matrice cadastrale sous le numéro **AV 56** est en état d'abandon manifeste.

Nous constatons que le terrain est clôturé, sur la façade avant par une barrière très rouillée de taille basse. On y aperçoit les fondations en ruine d'une très ancienne maison. Elle est totalement envahie par une végétation composée de plantes grimpantes laissant penser qu'aucun entretien n'a été fait depuis plusieurs années.

La prolifération de nuisibles est réelle et la dégradation de la barrière proche de la voie publique représente un danger manifeste pour les usagers et riverains.

Afin de faire cesser l'état d'abandon manifeste, il conviendra d'entreprendre

- des travaux de démolition des ruines
- défrichement de la parcelle
- clôture de la parcelle, pour éviter l'accès

Conformément à l'article L2243-2 du CGCT, le présent procès-verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels à et aux autres intéressés. Il sera affiché en mairie de Saint-Claude et sur **la parcelle AV56** en bordure de voie pendant **TROIS MOIS**, sera publié sur le site internet de la ville, et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux France-Antilles Guadeloupe et le progrès-social.

A l'issue du délai des **TROIS MOIS** à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire, n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, madame le maire, dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

De quoi il est dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 27 juin à 9h30, légale, et signé.

Pièces annexées au procès-verbal : Plan cadastral- rapport photographique- intégralité des articles de loi du CGCT de la procédure de bien en état d'abandon manifeste (L2243-1à L.2243-4).

Fait à Saint-Claude, le 27 juin 2023



Le Maire

Signé

Lucie WECK-MIRRE

Commune :
SAINT-CLAUDE

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 03/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
GUAD48UTM20
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Centre Des Impôts Foncier de BASSE-TERRE
Desmarais BP561 97100
97100 BASSE-TERRE
tel. 0590994700 -fax 0590815087
sip.sud-basse-terre@dqj.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

